

naires de la dite Compagnie comme parties en telles actions, mais que les défenses seront faites devant telles Cours afin que toutes causes soient plaidées et jugées au mérite.

§. 3. Et que tout Ordre, Jugement, sentence et décret qui seront ou pourront être passés, rendus ou prononcés dans aucune Cour sur telles actions, prétentions ou demandes ainsi poursuivies comme susdit, seront regardés comme obligatoires également envers tous et chacun des Actionnaires des fonds réunis de la dite Compagnie, au prorata seulement du montant de leurs actions respectives en icelle.

Les jugemens de la Cour seront obligatoires envers tous les Actionnaires au prorata de leurs Actions.

ARTICLE SEIZIEME.

§. 1. Et il est de plus stipulé et convenu par les présentes, que le Président Vice Président, Trésorier, et les autres Directeurs ou un Quorum d'iceux, comme susdit pour le tems d'alors, sont par les présentes autorisés et ont plein pouvoir de laisser une somme d'argent n'excédant pas en aucun tems mille livres courant susdit, en la garde et possession du Secrétaire de la dite Compagnie pour le tems d'alors, pour les besoins ordinaires et journaliers d'icelle.

£1,000 pourront rester entre les mains du Secrétaire pour les transactions de la Compagnie.

ARTICLE DIX-SEPTIEME.

§. 1. Et il est de plus stipulé et convenu par les présentes que cet Acte d'association limitée pour les fins susdites continuera, et sera en force jusqu'au premier jour de Mai, qui sera dans l'année de notre Seigneur mil huit cent soixante et cinq et pas plus longtemps. Mais les Actionnaires formant les deux tiers des fonds réunis susdits de cette Compagnie, à une assemblée générale dû-

La Compagnie existera jusqu'au 1er. Mai 1865.